



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Fonds d'aides au développement de l'économie du livre en Normandie

FADEL

*Règlement du  
dispositif  
Fiche-action*

\*\*\*

MAISONS D'EDITION

## MAISONS D'EDITION

La Région Normandie et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) encouragent le développement et la structuration du secteur de l'édition, l'aide à la professionnalisation des éditeurs et éditrices, par le soutien aux maisons d'édition dans leurs projets de développement, dont l'objectif est de faire progresser l'activité et de stabiliser le modèle économique, et par l'accompagnement des éditeurs et des éditrices dans les investissements nécessaires au développement de leurs projets numériques.

### Enjeux et objectifs

- ♦ Favoriser et défendre la diversité éditoriale en région tout en encourageant les bonnes pratiques et la professionnalisation des maisons d'édition ;
- ♦ Soutenir les maisons d'édition, dans leurs projets de développement, dont l'objectif est de faire progresser l'activité et de stabiliser le modèle économique.

### Éligibilité générale

Toute attribution d'aide est subordonnée à la production de l'ensemble des documents indiqués dans la liste des pièces à fournir et du formulaire de demande, dûment rempli. L'attribution peut également être conditionnée au suivi de recommandations spécifiques.

Pour l'ensemble du dispositif, seront soutenues : les maisons d'édition, quel que soit leur statut, dont le siège social ou l'activité se situe en Normandie ;

Les mesures d'aide concernent les établissements inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés réunissant les conditions énumérées ci-dessous :

- 1) dont le siège social est situé en Normandie ;
- 2) conformément au paragraphe II de l'article 1464 I du code général des impôts, l'entreprise doit répondre impérativement à 3 conditions : la première a trait à sa taille, les deux suivantes sont garantes de son indépendance.

2.1 - l'entreprise doit être une petite et moyenne entreprise selon la définition communautaire entrée en vigueur en 2005. En vertu de cette définition, est considérée comme entreprise « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique ». Les activités exercées à titre individuel et les associations assujetties aux impôts commerciaux peuvent donc être considérées comme des entreprises. Le facteur déterminant est l'activité économique et non la forme juridique. Une entreprise ne peut prétendre à la qualité de PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont directement ou indirectement contrôlés, conjointement ou individuellement, par un ou plusieurs organismes publics.

2.2 - le capital de l'entreprise doit être détenu de manière continue à hauteur de 50 % au moins (sur la durée de l'exercice de référence) :

- par des personnes physiques ;
- ou par une société dont le capital est détenu à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques. Cette entreprise doit elle-même rentrer dans le cadre

de la définition de la PME et ne pas être liée par un contrat de franchise avec un tiers.

2.3 - l'entreprise ne doit pas être liée à une autre entreprise par un contrat de franchise (prévu par l'article L. 330-3 du code de commerce.) ;

- 3) la structure doit justifier d'une première publication à compte d'éditeur ;
- 4) la structure doit disposer du code NAF 5811Z (édition de livres) ou d'une activité livre représentant au minimum 30% de l'investissement de la structure (masse salariale, part de CA);
- 5) la structure doit travailler à compte d'éditeur et justifier de versement de droits d'auteurs. L'édition à compte d'auteur est exclue ;
- 6) tous les secteurs éditoriaux sont concernés, à l'exclusion des fonds présentant majoritairement des livres scolaires, des annuaires, des catalogues d'expositions ou des actes de colloques ; sont exclus les éditeurs de presse ;
- 7) la structure doit avoir un numéro ISBN ;
- 8) la structure doit pratiquer le dépôt légal (sauf les livres d'artistes) ;
- 9) la structure doit être référencée dans le fichier exhaustif du livre (FEL) (sauf les livres d'artistes) ;
- 10) l'éditeur ou l'éditrice ne doit pas être le seul auteur ou la seule autrice de la maison d'édition, et ne pas publier un seul auteur ou une seule autrice ; les autres auteurs et autrices doivent représenter au minimum 50% de son catalogue. Des plafonds sont prévus par catégories d'aides ;
- 11) la structure doit publier au moins un titre par an, dont le dernier a moins d'un an. Les regroupements ou coopératives d'auteurs et d'autrices qui souhaitent s'auto publier dans une démarche collective en respectant les règles de déontologie (respect du contrat d'édition tel que défini dans le Code de la propriété intellectuelle et versement de droits d'auteur notamment) seront éligibles. Il en va de même pour les auteurs et autrices auto publiés qui s'engagent à publier au moins un titre d'un autre auteur ou d'une autre autrice qu'eux-mêmes au terme de trois années d'existence.

## DISPOSITIF DE SOUTIEN

Le dispositif de soutien aux maisons d'édition s'articule autour de 3 types d'aides, visant à répondre aux objectifs de diversité éditoriale et de développement économique.

### Aide au développement (aide biennale)

2 catégories sont ici proposées permettant un parcours professionnalisant. Les maisons d'édition sont ainsi invitées à se former (voir dispositifs de Normandie Livre & Lecture), puis à bénéficier d'un soutien à l'émergence devant permettre d'accéder à l'accompagnement au développement d'entreprise.

#### *Catégorie Soutien à l'émergence*

##### Projets accompagnés

Maisons d'édition qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- créées il y a moins de 5 ans ;
- dont le(s) responsable(s) a (ont) suivi une formation de base (formation Normandie Livre & Lecture, parcours PAGE, formation initiale ou expérience significative) ;
- dont le rythme de publication est d'au minimum 1 titre/an ;
- présentant 2 titres au catalogue lors du dépôt de dossier ;
- présentant un plan de développement à 2 ans : (les comptes d'exploitation prévisionnels par titre, le plan de trésorerie, le programme éditorial, la stratégie commerciale) ;
- une attention particulière sera portée à la démarche écoresponsable de la maison d'édition dans la mise en œuvre de ses projets, via une fiche d'autodiagnostic (*cf fiche en annexe*).

##### Montant de l'aide

L'aide est attribuée pour 2 ans maximum.

Elle est de 3 000€ à 5 000 € en fonction du chiffre d'affaires.

Le dispositif permet d'accompagner 5 maisons d'édition maximum par an.

Le projet ne doit pas comporter plus de 70 % de financement public.

Le ou la bénéficiaire d'une aide s'engage à fournir tout renseignement utile à l'évaluation de l'impact de l'accompagnement dont il ou elle aura bénéficié.

#### *Catégorie Développement d'entreprise*

##### Projets accompagnés

Maisons d'édition qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Réaliser un chiffre d'affaires pour leur activité livre de 30 000€ minimum ;
- Présenter au moins un bilan financier (une année d'activité) ;

- Proposer un catalogue comprenant au minimum 75% d'ouvrages écrits par d'autres auteurs et autrices que le ou la responsable de la structure ;
- Attester d'une diffusion structurée : diffusion déléguée ou autodiffusion (il sera demandé les points de vente réguliers, les salons et les stratégies de diffusion)
- Et répondre à deux critères minimum parmi les trois critères ci-dessous :
  - Chiffres d'affaires livre représentant plus de 50% du CA global ;
  - Minimum d'un équivalent temps plein salarié ou gérant (ETP) généré par l'activité de la structure ;
  - Parution de 3 ouvrages par an minimum, les deux dernières années.
- Le dossier doit présenter un projet de développement de l'entreprise (investissements, emploi, diffusion...) ou un projet éditorial à risque, avec une identification claire de ce que permet la subvention, des retours sur investissement attendus par la maison d'édition.
- Une attention particulière sera portée à la démarche écoresponsable de la maison d'édition dans la mise en œuvre de ses projets, via une fiche d'autodiagnostic (*cf fiche en annexe*).

#### Montant de l'aide

L'aide est attribuée pour 2 ans maximum.

Elle est de 10 000€ à 20 000€ par an.

Le dispositif permet d'accompagner 10 maisons d'édition maximum par an.

Le projet ne doit pas comporter plus de 70 % de financement public.

Le ou la bénéficiaire d'une aide s'engage à fournir tout renseignement utile à l'évaluation de l'impact de l'accompagnement dont il ou elle aura bénéficié.

#### Aide au(x) projet(s)

Cette aide annuelle vise à soutenir les maisons d'édition pour des projets spécifiques, et ponctuels, visant particulièrement à les aider pour une publication éditoriale risquée (coût exceptionnel, intérêt particulier) et/ou à développer certains projets de diffusion, de communication, de développement numérique ou de formation. L'accompagnement au diagnostic personnalité et spécifique de la maison d'édition est également possible, afin de lui permettre le cas échéant de s'inscrire dans un dispositif d'accompagnement au développement.

#### Projets accompagnés

- Aide à la publication : la publication d'ouvrages ; la réédition d'ouvrages indisponibles ; la traduction ; la publication d'une revue littéraire de création contemporaine ; la publication d'une revue pluridisciplinaire culturelle (aide au lancement portant sur les 2 premiers numéros).
- Aide à la diffusion : participation à des salons en France et à l'étranger.

- Aide à la promotion et à la communication : la promotion des livres et de la maison d'édition ; la communication.
- Aide au développement numérique : la création ou la refonte d'un site internet ; la numérisation des fonds des catalogues de la maison d'édition ; l'expérimentation, le développement de projets numériques et multimédia.
- Aide au personnel : la formation du personnel de la maison d'édition.
- Aide au diagnostic personnalisé et ciblé de la maison d'édition.
- Aide à l'investissement

Une attention particulière sera portée :

- À la qualification professionnelle reconnue des maisons d'édition sollicitant l'aide au titre du présent protocole,
- Au taux d'endettement global de la structure,
- Au circuit de diffusion et de distribution des ouvrages publiés,
- Au programme de l'activité éditoriale mis en place par la maison d'édition,
- Aux demandes qui auront pu être présentées auprès d'autres dispositifs existants (Europe et autres collectivités),,
- À la démarche écoresponsable de l'éditeur dans la mise en œuvre de ses projets, via une fiche d'autodiagnostic (*cf fiche en annexe*),
- Une bonification à hauteur de 70% du taux d'intervention pourra être appliquée dans le cadre de l'aide à la transformation environnementale, sur les projets éligibles.

#### Montant de l'aide

- Le montant minimum de la demande doit être supérieur ou égal à 1 500 €, y compris pour les demandes groupées au titre de plusieurs projets ;
- Le montant de l'aide globale par porteur de projet ne pourra excéder 8 000 € par an ;
- L'aide du FADEL ne peut excéder 50 % du coût du projet en investissement et 60 % du coût du projet en fonctionnement ;

# MAISON D'ÉDITION – AIDE AUX PUBLICATIONS D'EXCEPTION D'INTERET REGIONAL

La Région Normandie initie et accompagne des événements culturels d'envergure, à l'échelle du territoire normand, ayant vocation à rayonner nationalement et internationalement, comme 2027, l'année des Normands. Les publications éditoriales accompagnent utilement ces manifestations événementielles et viennent enrichir le catalogue éditorial normand. L'aide vise à accompagner les maisons d'édition normandes dans la mise en œuvre de ces productions.

## Projets accompagnés

Les aides concerneront les projets suivants :

- Aide à la publication : la publication d'ouvrages ; la réédition d'ouvrages indisponibles ; la traduction ;

Une attention particulière sera portée :

- À la qualification professionnelle reconnue des maisons d'édition sollicitant l'aide,
- Au taux d'endettement global de la structure,
- Au circuit de diffusion et de distribution des ouvrages publiés,
- Au programme de l'activité éditoriale mis en place par la maison d'édition,
- Aux demandes qui auront pu être présentées auprès d'autres dispositifs existants (Europe et autres collectivités).
- À la démarche écoresponsable de l'éditeur dans la mise en œuvre de ses projets.

## Montant de l'aide

- Le montant minimum de la demande doit être supérieur ou égal à 1 500 €, y compris pour les demandes groupées au titre de plusieurs projets ;
- Le montant de l'aide globale par projet ne pourra excéder 5 000 € par an ;
- L'aide concerne les éditeurs ayant leur siège social en Normandie
  - L'aide sera apportée par la Région Normandie

# Financement de l'action DRAC Normandie et / ou Région Normandie.

## Procédure d'instruction

- Normandie Livre & Lecture (N2L) établit le calendrier de dépôt des demandes et des comités techniques d'examen du Fonds d'aides au développement de l'économie du livre en Normandie (FADEL), en accord avec ses partenaires ; elle accompagne les projets, oriente les demandes et aide au montage des dossiers.

La demande ne pourra faire l'objet d'un examen qu'après un entretien préalable avec la chargée de projets et à réception par N2L d'un exemplaire électronique du dossier complet, dans les délais prévus, comprenant les pièces justificatives précisées.

Sauf exception, l'instruction du dossier de demande de subvention ne pourra être engagée que si toute demande antérieure a été dûment soldée.

- Les dossiers sont étudiés lors de comités techniques d'examen associant les financeurs de l'action, et des personnes qualifiées.

- Les porteurs et porteuses de projets sont invités à anticiper et regrouper leurs demandes afin de présenter leur dossier lors d'un seul comité au cours de l'année.

La présence du porteur ou de la porteuse de projet est vivement souhaitée lors du comité technique.

Toute aide accordée au titre du FADEL a vocation à s'intégrer dans un projet global de développement stratégique, et a pour objectif de générer un effet levier pour le financement du projet.

L'inexactitude des renseignements portés sur le dossier de demande d'aide conduira à l'ajournement de la demande. Pendant l'instruction du dossier, toute modification inhérente au demandeur ou au projet devra être signalée dans les meilleurs délais. N2L pourra demander des pièces complémentaires nécessaires à l'étude du dossier.

## Procédure d'attribution de l'aide

Le comité technique d'examen émet des propositions d'aides financières pour les dossiers étudiés.

Pour la Région Normandie, les propositions de subventions seront ensuite soumises à la délibération de la Commission permanente. L'aide éventuellement accordée au titre du FADEL fait l'objet d'une notification de délibération de la Région Normandie, ou d'un arrêté, ou d'une convention liant le bénéficiaire et la Région ou l'État.

L'aide financière sera versée de la façon suivante :

### Pour la Région :

- dans le cadre d'une aide au titre du fonctionnement (inférieure à 23 000 €) : aide forfaitaire allouée en une seule fois à la notification de la décision. Un bilan d'activités et un compte-rendu financier de(s) l'opération(s) soutenue(s), signé en original par le représentant légal de la structure, devra ensuite être adressé dans les délais précisés.

- dans le cadre d'une aide au titre de l'investissement : le versement de l'aide interviendra en un ou deux acompte(s) et solde sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses acquittées, accompagné d'une copie des factures, signé et certifié par l'auteur ou le représentant légal de la structure.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la subvention versée, la participation de la Région sera réduite au prorata et un titre de recette sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Le dépassement des délais précisés constitue la déchéance du droit de demander le versement du solde de la subvention, s'il reste un solde à verser. De plus, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payer Régional de Normandie.

#### **Pour la DRAC :**

- l'attribution de la subvention sera notifiée par courrier. Des documents nécessaires pour la mise en paiement, en complément de ceux à fournir à l'appui de ce dossier seront demandés, notamment le budget prévisionnel du projet actualisé (mettre le montant de subvention attribué). Le mandatement se fera, en une fois, sous forme d'arrêté.
- Après le versement de la subvention, un compte-rendu qualitatif, quantitatif et financier de la subvention accordée avec les factures correspondantes ainsi que les comptes de l'année N-1 devront être transmis à la DRAC dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la subvention versée, le montant de la participation de la DRAC pourra être révisé à la baisse l'année suivante.

La notification d'obtention d'une aide au titre du dispositif « Maison d'édition » du FADEL devra comporter la mention : « Ce projet a bénéficié d'un soutien de la DRAC de Normandie et de la Région Normandie au titre du FADEL Normandie ».

La notification d'obtention d'une aide au titre du dispositif « Maison d'édition – aide aux publications exceptionnelles d'intérêt régional » du FADEL devra comporter la mention : « Ce projet a bénéficié d'un soutien de la Région Normandie ».

#### **Pièces à joindre au dossier**

L'instruction du présent dossier ne pourra être engagée que si toute demande antérieure a été dûment soldée et ne pourra faire l'objet d'un examen qu'après réception d'un exemplaire électronique du dossier complet, au minimum un mois avant la date du comité technique, comprenant :

- o Le formulaire dûment complété
- o Pièces administratives et financières relatives à la structure et au projet :
  - En cas de création ou de reprise : prévisionnel d'activité et plan de trésorerie prévisionnel,
  - Le ou les devis correspondant(s),

- La liasse fiscale complète du dernier exercice clos, un bilan comptable certifié ou tout document attestant du CA de l'année précédant la demande,
- Le certificat attestant que l'organisme est en règle vis-à-vis de l'URSSAF Général et l'attestation diffuseur de comptes à jour de l'URSSAF Limousin),
- L'attestation sur l'honneur de l'éditeur ou de l'éditrice, s'engageant à respecter une juste rémunération des auteurs et des autrices, à la formuler contractuellement, et à partager une reddition de comptes régulière (au minimum une fois par an) aux auteurs et aux autrices.
- Un extrait RCS (Kbis) datant de moins de trois mois et à jour des dernières modifications (pour les sociétés),
- En cas d'exonération de TVA, une attestation d'exonération de TVA à jour,
- L'insertion au Journal Officiel, et le récépissé de déclaration en cas de modification ; les statuts mis à jour ; la liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau (pour les associations),
- Tout document utile pour la bonne instruction du dossier (programmes, dossier de presse, etc.),
- Un R.I.B. ou R.I.P. original (le nom du bénéficiaire et / ou de l'organisme et l'adresse indiqués sur ce RIB doivent être rigoureusement les mêmes que ceux du demandeur qui a statut légal pour déposer le dossier).

o Description du projet

Remplir en détail la note d'intention (en page 2 du formulaire) pour expliquer la demande :

- Motivations, objectifs,
- Bref historique et situation actuelle (indiquer par ex. points forts / points faibles, situation concurrentielle, analyse des ventes et perspectives de croissance, partenariats réguliers, etc.),
- Calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- Besoins liés au projet (compléter le formulaire en fonction des besoins identifiés).

## Autres types d'aides

Un certain nombre d'autres institutions proposent des aides à l'édition, au niveau régional ou national.

Pour connaître les aides susceptibles d'être accordées au niveau national :

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public du ministère de la Culture. Il a pour mission d'encourager la création et la diffusion d'ouvrages de qualité, à travers divers dispositifs de soutien aux acteur.trice.s de l'écosystème du livre (auteur.trice.s, éditeur.trice.s, libraires, bibliothèques, organisateur.trice.s de manifestations littéraires). Il accorde des prêts et des subventions sous certaines conditions. <http://www.centrenationaldulivre.fr>

Pour connaître l'ensemble des aides pouvant être sollicitées :

La Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture (Fill) réunit des structures régionales pour l'écrit et le livre que les Régions et les Drac ont soutenues au fil des années, ainsi que des associations et institutions nationales œuvrant au service de la coopération dans les métiers du livre, de la lecture et de la documentation. Elle édite le Guide des aides, consultable à l'adresse suivante : [fill-livrelecture.org/guide-des-aides/](http://fill-livrelecture.org/guide-des-aides/)